

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-016-2023-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2023-08-03-00001 - Arrêté n° 2023 / 210 portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en uvre et du suivi des?? mesures d injonction thérapeutique du département de Seine-Saint-Denis (1 page)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-03-00001

Arrêté n° 2023 / 210 portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en uvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique du département de Seine-Saint-Denis





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 / 210

portant habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique du département de Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique, et notamment les articles L.3413-1 et suivants et R.3413-1 et suivants ;

Le code pénal et notamment l'article 132-45 ;

VU

Le code de procédure pénale et notamment l'article 41-2 ;

VU Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU L'avis du procureur général du 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT

que les candidats remplissent les conditions d'inscription sur la liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La liste départementale des professionnels de santé habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est arrêtée comme suit :

- Mme RENAULDON Charlène, psychologue au CSAPA Clémenceau, Association Aurore,
- M. SAMAKE Fanwolo, chef de service au CSAPA Clémenceau, Association Aurore.

ARTICLE 2°:

Cette liste est arrêtée pour un an, sous réserves de toute modification des textes susvisés.

Fait à Saint-Denis, le 3 août 2023

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Signé

Luc GINOT

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à l'adresse : ars-idf-dpd@ars.sante.fr. Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.

L'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France procède à un traitement de données personnelles pour permettre l'habilitation des professionnels de santé chargés de la mise en œuvre et du suivi des mesures d'injonction thérapeutique. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis en application de l'article 6.1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Les données enregistrées sont conservées le temps de l'habilitation et dans le respect des règles du code du patrimoine. Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Personnels ARS IDF, Procureurs généraux et autres magistrats ainsi qu'aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'injonctions thérapeutiques. La liste départementale des professionnels habilités à procéder à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'injonction thérapeutique est par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.